

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 329

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Ventes et cessions

388 040 271 RCS Salon de Provence.

CABINET MLA.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1125000.00 EUR.

Adresse : 64, Cours Carnot, 13300 Salon-de-Provence.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE EXCO COTE D'AZUR - CANNES SAS au capital de 8 000 € Siège social : 200 Boulevard du Four à Chaux 06110 LE CANNET RCS CANNES 790 789 390 ET CABINET MLA SAS au capital de 1 125 000 € Siège social : 64 Cours Carnot 13300 SALON DE PROVENCE RCS SALON DE PROVENCE 388 040 271 ET EXCO OMNICONSEILS SAS au capital de 3 339 955 € Siège social : 30, Chemin de St Henri - BP 116 13321 MARSEILLE CEDEX 16 RCS MARSEILLE 442 628 681 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Marseille du 20 mai 2025, La société EXCO COTE D'AZUR - CANNES, société par actions simplifiée au capital de 8.000€, dont le siège social est 200 Boulevard du Four à Chaux - 06110 LE CANNET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790 789 390 RCS CANNES, Société CABINET MLA, société par actions simplifiée au capital de 1 125 000 € dont le siège social est 64 Cours Carnot - 13300 SALON DE PROVENCE et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 388 040 271 RCS SALON DE PROVENCE et la société EXCO OMNICONSEILS, société par actions simplifiée au capital de 3 339 955 €, dont le siège social est 30, Chemin de St Henri - CS 90116 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 628 681 RCS MARSEILLE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EXCO COTE D'AZUR - CANNES par la société EXCO OMNICONSEILS. La société EXCO COTE D'AZUR - CANNES ferait apport à la société EXCO OMNICONSEILS de la totalité de son actif, soit 753 101,51 €, à charge de la totalité de son passif, soit 596 863,15 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 156 238,36 €. La société CABINET MLA ferait apport à la société EXCO OMNICONSEILS de la totalité de son actif, soit 2 881 642,10 €, à charge de la totalité de son passif, soit 1 300 568,14 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 581 073,96 €. En conséquence, l'apport net apporté s'élèverait globalement à 1 737 312,32 €. La société EXCO OMNICONSEILS détenant la totalité des actions composant le capital social de la société EXCO COTE D'AZUR - CANNES et de la société CABINET MLA, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société EXCO COTE D'AZUR - CANNES détenues par la société EXCO OMNICONSEILS un

mali de fusion de 436 794 €, et de l'annulation des actions de la société CABINET MLA détenues par la société EXCO OMNICONSEILS un mali de fusion de 1 030 797 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er septembre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société EXCO COTE D'AZUR - CANNES et par la société CABINET MLA depuis le 1er septembre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société EXCO OMNICONSEILS. La société EXCO COTE D'AZUR - CANNES et la société CABINET MLA seront dissoutes de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du tribunal de commerce de CANNES pour la société EXCO COTE D'AZUR CANNES en date du 2 juillet 2025, - au greffe du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE pour la société CABINET MLA en date du 2 juillet 2025, - au greffe du tribunal des activités économiques de MARSEILLE pour la société EXCO OMNICONSEILS en date du 2 juillet 2025. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux des sociétés absorbées dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.

